



EXPERTISE
PATRIMOINE

Signature PER

EXCLUSIVEMENT DÉDIÉ AUX PROFESSIONNELS DE L'ASSURANCE.
DOCUMENT À USAGE EXCLUSIVEMENT INTERNE.

Les atouts d'un grand groupe mutualiste

Le groupe Covéa :
un groupe, 3 marques

Riche de ses 3 marques, Covéa est un assureur
mutualiste solide et puissant



Covéa **en quelques chiffres**

Covéa est leader sur les marchés de l'assurance
automobile et habitation en France

+ de
21 000
collaborateurs
en France

16,9^{MDS}
de chiffre d'affaires
réalisé en 2018

Résultats **financiers**

Primes acquises
16,9^{MDS}
+ 3,6 %

Résultats nets
(part du groupe)
940^{M€}

Marge de solvabilité
384 %

Fonds propres
(part du groupe)
15,2^{MDS€}

Placements financiers (en valeur de réalisation)

104,5^{MDS€}

Retraite, Épargne, Prévoyance,
 Professionnalisme, Proximité,
 Conseillers indépendants

MMA Expertise Patrimoine

Une gamme de contrats retraite adaptée
 à chaque situation avec une nouveauté :

Signature PER

Des solutions Retraite spécifiques

Signature PER en quelques mots

Un contrat Plan Épargne Retraite individuel ouvert sous la forme d'un contrat d'assurance de groupe.

Un produit individuel ouvert à toutes les formes d'épargne retraite avec 3 compartiments :

SIGNATURE PER UNE GESTION UNIQUE AUX 3 COMPARTIMENTS			
	Compartiment 1 Versements individuels	Compartiment 2 Collectif Entreprise	Compartiment 3 Obligatoire Entreprise
Nouveaux versements	Versements individuels (TNS ou Salarié) Déductibles ou non du revenu ou bénéfice imposable⁽¹⁾		
Transferts anciens contrats retraites	<ul style="list-style-type: none"> • PERP/Madelin (transferts internes et externes) • Art.83 : sommes issues des versements individuels facultatifs 	<ul style="list-style-type: none"> • PERCO⁽²⁾ : la totalité des sommes 	<ul style="list-style-type: none"> • Art. 83⁽³⁾ : sommes issues des cotisations obligatoires
Transferts PER	<ul style="list-style-type: none"> • Sommes provenant du compartiment 1 → Versements individuels 	<ul style="list-style-type: none"> • Sommes provenant du compartiment 2 → Collectif Entreprise (intéressement, participation, abondement)⁽²⁾ 	<ul style="list-style-type: none"> • Sommes provenant du compartiment 3 → Obligatoire Entreprise (Cotisations obligatoires)⁽³⁾
Sortie ⁽⁴⁾ à la retraite	<u>OPTION LIBRE :</u> <ul style="list-style-type: none"> • En rente viagère • En capital unique ou fractionné 	<u>OPTION LIBRE :</u> <ul style="list-style-type: none"> • En rente viagère • En capital unique ou fractionné 	<u>OBLIGATOIRE :</u> <ul style="list-style-type: none"> • En rente viagère

(1) Si l'assuré demande la déductibilité, cette option est à exercer lors de chaque versement et elle est irrévocable.

(2) Le transfert de sommes provenant d'un PERCO ou d'un PERECO est possible tous les trois ans si l'assuré est toujours dans l'entreprise. En revanche, le transfert est possible à tout moment dès lors que l'assuré n'est plus tenu d'y adhérer.

(3) Transferts possibles si le salarié n'est plus tenu d'y adhérer, c'est-à-dire lorsque le salarié a quitté l'entreprise.

(4) L'épargne est bloquée en phase de cotisation. Elle peut néanmoins être débloquée en cas d'accident de la vie (dans les cas autorisés par l'article L 224-4 du code monétaire et financier : invalidité, surendettement, expiration des droits à l'assurance chômage...) ou d'acquisition de la résidence principale (pour ce dernier cas, sauf pour les sommes issues du compartiment 3 - Obligatoire Entreprise).

Les atouts de Signature PER

Un cadre fiscal **avantageux**

Une retraite connue **dès la souscription**

Avec **Signature** PER : les conditions de sortie en rente sont connues dès la souscription.

- La table de mortalité prise en compte est celle en vigueur au moment de la souscription du contrat⁽¹⁾;
- La table de rente retenue à ce jour : TGF 05 est plus favorable que la prochaine table, compte tenu de la hausse de l'espérance de vie.

Une retraite **quoi qu'il arrive**

INCLUDE DANS SIGNATURE PER

- **La garantie décès « Plancher »⁽²⁾** : en cas de décès de l'assuré avant ses 67 ans, et si le montant de l'épargne atteinte est inférieur aux montants versés déduction faite des éventuels versements ou partie de versements rachetés ou annulés, la différence est prise en charge par MMA dans la limite de 155 000 € de moins-value.

EN OPTION

- **La garantie « Relais en cas d'arrêt de travail »⁽²⁾ pour les TNS** : suite à un accident ou une maladie, MMA prend en charge les versements automatiques, dans les conditions prévues au contrat, jusqu'à la reprise d'activité en cas d'incapacité temporaire totale de travail ou jusqu'au départ à la retraite (par défaut 67 ans) en cas d'invalidité permanente totale.
- **La Garantie « Relais en cas de décès »⁽²⁾** : en cas de décès avant 67 ans, MMA prend en charge les versements automatiques prévus entre la date du décès et l'âge prévisionnel de départ à la retraite. Cette garantie optionnelle ne peut être choisie qu'uniquement lors de la mise en place de versements automatiques à condition que l'assuré n'ait pas atteint son 60^e anniversaire le jour de la mise en place.

Un complément de revenus **à vie**

Si l'assuré choisit l'option en rente, il dispose d'un large éventail de rentes viagères⁽²⁾ pour profiter d'une retraite sur mesure, selon le besoin de protection de vos bénéficiaires :

- **une rente viagère**, réversible ou non à 60 %, 100 % ou 150 %,
- **une rente viagère avec annuités garanties** : 10, 15 ou 20 ans,
- **une rente mixte de réversion et d'annuités garanties**,
- **une rente confort**, plus importante pendant les 10 premières années et minorée les années suivantes.

(1) Pour les versements libres, les transferts et les versements automatiques mis en place avant les 60 ans de l'assuré.

(2) Dans les conditions et limites mentionnées dans la notice d'information du contrat.

Des rentes **revalorisées**

Un taux de revalorisation identique pour l'épargne en euros des cotisants et les rentes servies aux retraités.

La recherche de solutions diversifiées d'investissement **à long terme**

2 formules de gestion à horizon pour s'adapter aux besoins de chaque cotisant et à leur profil en fonction de l'exposition au risque de perte en capital :

- soit avec le support en unités de compte Horizon « Covéa Profil Équilibre⁽¹⁾ »,
- soit avec le support en unités de compte Horizon « Covéa Profil Offensif⁽¹⁾ ».

L'épargne est progressivement orientée vers le support en euros pour y être investie en totalité à la date du départ à la retraite.

TABLE DE DÉGRESSIVITÉ

Horizon retraite	Support Covéa Profil Équilibre ou Covéa Profil Offensif	Support euro cantonné	Horizon retraite	Support Covéa Profil Équilibre ou Covéa Profil Offensif	Support euro cantonné
> 29 ans	90 %	10 %	14 ans	42 %	58 %
29 ans	87 %	13 %	13 ans	39 %	61 %
28 ans	84 %	16 %	12 ans	36 %	64 %
27 ans	81 %	19 %	11 ans	33 %	67 %
26 ans	78 %	22 %	10 ans	30 %	70 %
25 ans	75 %	25 %	9 ans	27 %	73 %
24 ans	72 %	28 %	8 ans	24 %	76 %
23 ans	69 %	31 %	7 ans	21 %	79 %
22 ans	66 %	34 %	6 ans	18 %	82 %
21 ans	63 %	37 %	5 ans	15 %	85 %
20 ans	60 %	40 %	4 ans	12 %	88 %
19 ans	57 %	43 %	3 ans	9 %	91 %
18 ans	54 %	46 %	2 ans	6 %	94 %
17 ans	51 %	49 %	1 an	3 %	97 %
16 ans	48 %	52 %	0 an	0 %	100 %
15 ans	45 %	55 %			

Des services⁽¹⁾ pratiques, **pour piloter l'épargne**

En gestion libre, deux services⁽¹⁾ de sécurisation de l'épargne sont proposés en option sur Signature PER.

- **Le « stop Baisse avec Retour UC »⁽²⁾** : pour sécuriser puis optimiser le placement à partir de seuils de déclenchement et ainsi rebondir sur les marchés financiers en proposant un retour d'investissement sur le support en unités de compte⁽³⁾ d'origine.
- **La « Sécurisation des plus-values »⁽²⁾** : à partir du seuil déterminé par l'assuré, les plus-values atteintes sur un ou plusieurs supports en unités de compte⁽³⁾ choisies, sont sécurisées sur le support en euros.

(1) Ouverts en gestion libre.

(2) Dans les conditions et limites mentionnées dans la notice d'information du contrat.

(3) Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Cet investissement peut entraîner un risque de perte en capital supporté par l'assuré.

Une offre de référence en unités de compte⁽¹⁾

Une vingtaine de supports Covéa Finance



Une large gamme de supports de placement en adéquation avec les besoins de préparation à la retraite, le profil d'investisseur et les connaissances financières de chaque client.

Des fonds **labellisés ISR**



- Covéa Flexible ISR
- Covéa Actions Solidaires

Des « supports à promesse » en unités de compte⁽²⁾

Proposés sur une période déterminée, sous conditions et sous réserve de disponibilité⁽²⁾.

2 formules de gestion à horizon

- Horizon Covéa Profil Équilibre
- Horizon Covéa Profil Offensif

Une sélection de **grandes signatures** de la gestion d'actifs



Et toujours le support en euros porté par l'expérience et le savoir-faire de la gestion Covéa Finance.

En synthèse, Signature PER c'est :

- un contrat simple et souple,
- toute l'épargne retraite rassemblée sous un seul et même contrat⁽³⁾,
- un grand choix d'unités de compte⁽¹⁾ et de services associés,
- à la retraite, un choix entre une sortie en rente ou en capital,
- un large éventail de rentes viagères,
- une table de mortalité connue dès l'adhésion,
- des rentes revalorisées,
- des garanties de prévoyance pour se protéger et protéger ses proches.

**Des questions ?
Veuillez contacter votre inspecteur.**

(1) Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Cet investissement peut entraîner un risque de perte en capital supporté par l'assuré.

(2) Support en unités de compte adossé à un titre de créance et présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance.

(3) En cas de demande de transfert entrant d'un contrat retraite (PERP, Madelin, PERCO, article 83, PER...) vers un PER individuel un point d'attention doit être particulièrement apporté au devoir de conseil sur les éléments suivants : les frais, la table de mortalité, le taux technique, les garanties complémentaires et la fiscalité.

L'essentiel
sur le réseau

MMA

Expertise

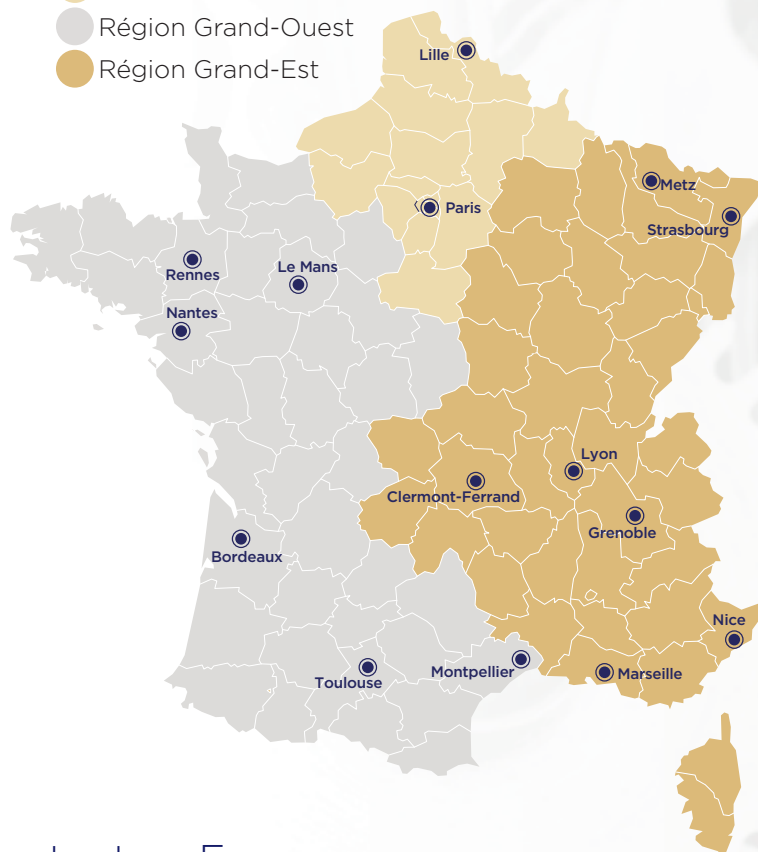
Patrimoine

Partenaire engagé de votre développement
depuis plus de 20 ans auprès de 2 000 courtiers
et conseillers en Gestion de Patrimoine
indépendants.

● Région Paris-Nord

● Région Grand-Ouest

● Région Grand-Est



Plus de **40 collaborateurs** partout en France

- 1 responsable national
- 3 responsables régionaux : Grand-Ouest, Paris-Nord, Grand-Est
- 22 inspecteurs (8 en région parisienne, 8 sur la région Grand-Est, 6 sur le Grand-Ouest)
- 13 Chargés de Relation Partenaire
- 1 structure Grands Comptes : 1 responsable et 2 inspecteurs

MMA Expertise Patrimoine, **nos engagements**

- ➔ Engagement partenaire n°1 : **Une relation de proximité**
- ➔ Engagement partenaire n°2 : **Une gamme complète de solutions patrimoniales**
- ➔ Engagement partenaire n°3 : **L'exigence dans la sélection des supports d'investissement**
- ➔ Engagement partenaire n°4 : **Une qualité de service reconnue**

SIGNATURE PER est un contrat d'assurance vie de Groupe à adhésion facultative de type multisupport, dont l'exécution est liée à la cessation d'activité professionnelle souscrit par l'ADERI (Association pour le Développement de l'Épargne Retraite Individuelle - Adresse : 86-90 rue Saint Lazare 75009 PARIS -) auprès de MMA VIE.



EXPERTISE
PATRIMOINE

MMA Vie Assurances Mutuelles société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 118

MMA Vie société anonyme au capital de 142 622 936 euros, RCS Le Mans 440 042 174

Sièges sociaux : 14, boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72 030 Le Mans Cedex 9 - Entreprises régies par le code des assurances

ÉDITION MARS 2020